

Vous résidez sur les communes de Bailleau-Armenonville, Bleury-Saint-Symphorien, Écrosnes, Gallardon et Ymeray.

Les tarifs donnés sur cette fiche sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2018. Pour tous renseignements concernant la facturation, contactez le pôle de proximité de Gallardon au 09 64 42 73 13.

- Tarifs périscolaire Ecrosnes

Tarifs calculés sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12). Tarifs valables pour l'accueil périscolaire d'Ecrosnes. Facturation établie à la présence effective de l'enfant. Les collations du soir sont comprises.

Minoration de 20% à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les accueils de la communauté de communes.

Une pénalité de retard pour les départs après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire est appliquée, 5€/quart d'heure de retard.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Tranche	Tranche = salaires et assimilés/12	Matin	Soir
1	De 0 à 1090 €	0.75	1.47
2	De 1091 à 1400 €	1	1.96
3	De 1401 à 1710 €	1.15	2.25
4	De 1711 à 2020 €	1.40	2.75
5	De 2021 à 2330 €	1.53	3
6	De 2331 à 2640 €	1.78	3.50
7	De 2641 à 3000 €	1.91	3.75
8	De 3001 à 4000 €	2.09	4.09
9	De 4001 à 6000 €	2.26	4.43
10	Plus de 6001 €	2.44	4.78
EXT.	Extérieurs	3.41	6.69

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque CESU, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr

- Tarifs mercredis et vacances scolaires

Tarifs calculés sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12). Tarifs valables pour tous les accueils de loisirs maternels et élémentaires du pôle de Gallardon.

Facturation établie selon le planning de réservation le mercredi et les vacances scolaires. Les collations ainsi que le repas du midi sont compris. Pour les enfants dont la santé nécessite un régime alimentaire particulier (PAI sous contrôle médical uniquement), où le repas est fourni par la famille, une déduction du repas de 3€ est appliquée.

Minoration de 20% à partir du 2^{ème} enfant.

Une pénalité de retard pour les départs après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs est appliquée, 5€/quart d'heure de retard. Seules les absences justifiées par un certificat médical sont déduites.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Tranche	Tranche = salaires et assimilés/12	Mercredi et vacances scolaires	Forfait 1 semaine 5 jours consécutifs	Forfait 1 semaine si 2 semaines consécutives ou plus
1	De 0 à 1090 €	6.53	26.11	24.53
2	De 1091 à 1400 €	8.72	34.83	32.69
3	De 1401 à 1710 €	9.99	44.43	41.65
4	De 1711 à 2020 €	12.2	52.19	48.31
5	De 2021 à 2330 €	13.32	58.85	54.93
6	De 2331 à 2640 €	15.54	66.65	62.19
7	De 2641 à 3000 €	16.66	73.61	68.85
8	De 3001 à 4000 €	18.16	81.7	78.07
9	De 4001 à 6000 €	19.69	92.52	88.59
10	Plus de 6001 €	21.22	103.96	99.72
EXT.	Extérieurs	27		
	Tarif exceptionnel* ccpeidf	22		
	Tarif exceptionnel* extérieurs	30,80		

***Un tarif exceptionnel** s'applique aux prestations effectuées sans réservation ou à l'unité dans la limite des places disponibles : communauté de communes : 22 € / extérieurs : 30.80 €

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque CESU, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr

- **Tarifs mini-camp et camp de vacances**

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Mini-camp et camp	Tarifs communauté de communes	Tarifs extérieurs
Veillée au sein de l'accueil jusqu'à 22h	2 € à ajouter au tarif journée	2.80 €
Nuitée au sein de l'accueil	4 € à ajouter au tarif journée	5.60 €
Mini-camp de 1 à 3 nuits à l'extérieur	6 € à ajouter au tarif journée / nuit à l'extérieur	8.40 €
Camp au-delà de 3 nuits Application d'un taux d'effort en fonction du nombre d'enfants composant la famille :		30.80 €/journée
- 1 enfant	0.065%/heure	
- 2 enfants	0.055%/heure	
- 3 enfants et plus	0.045%/heure	
Minimum plancher	12 €/journée	
Maximum plafond	22 €/journée	

Calcul du montant à charge aux familles au camp de vacances

Le montant de la participation familiale est :

- calculé sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12),
- lié à la composition de la famille,
- fixé sur la base d'un forfait de 12 heures/jour.

En dessous du seuil de ressources, le prix plancher de 12 € est appliqué pour une journée de camp. Au-delà du plafond de ressources, le prix plafond de 22€ est appliqué pour une journée de camp.

Exemple :

- Famille dont revenu fiscal mensuel de 3000 € avec 2 enfants :
Pour un enfant en camp : $3000 \times 0.055\% \times 12 \text{ heures} = 19.80 \text{ €/journée}$
- Famille dont revenu fiscal mensuel de 1500 € avec 1 enfant :
Pour un enfant en camp : $1500 \times 0.065\% \times 12 \text{ heures} = 11.70 \text{ €/journée}$. Le prix minimum plancher est appliqué, soit 12 €/journée
- Famille dont revenu fiscal mensuel de 4000 € avec 2 enfants :
Pour un enfant en camp : $4000 \times 0.055\% \times 12 \text{ heures} = 26.40 \text{ €/journée}$. Le prix maximum plafond est appliqué, soit 22 €/journée

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque vacances, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr